

Elaguer

ELAGUER, LA SÉCURITÉ SUR TOUTE LA LIGNE !

INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRES PROCHES DE LIGNES ÉLECTRIQUES

QUI EST RESPONSABLE ET QUI PAIE ?

Le propriétaire, public ou privé

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire :

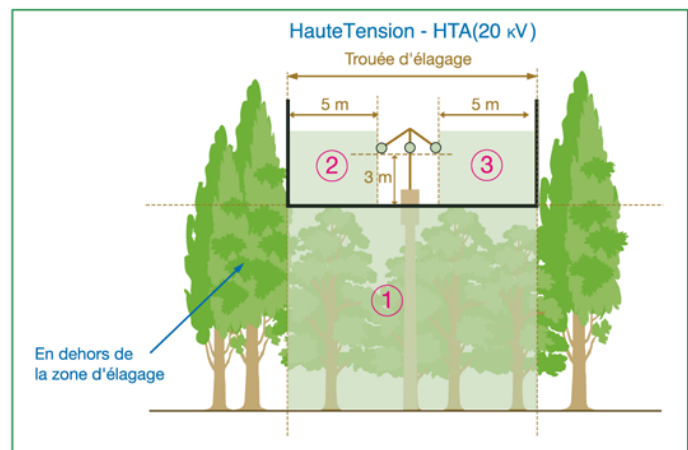
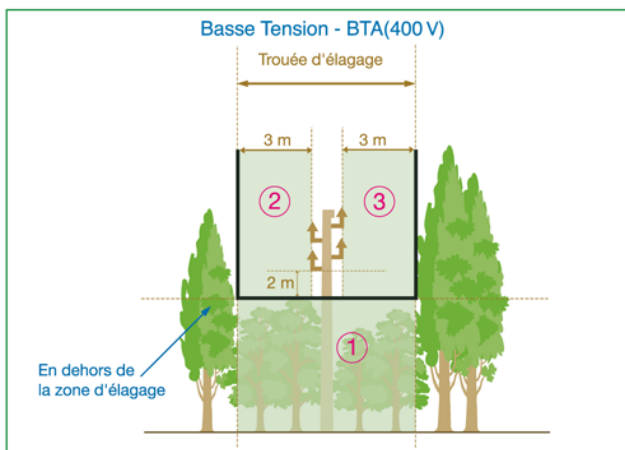
1. En domaine privé, si l'arbre déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.
2. En domaine privé ou public, si le propriétaire, lors de la plantation de l'arbre, n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à une ligne (norme NF C 11-201).

Cet élagage est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

ERDF

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-contre, pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé, ERDF assure l'élagage des branches et prend les frais à sa charge.

LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER



- **Trouée d'élagage** : couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique. Il est formellement déconseillé de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.
- **Distance d'étépage** des arbres situés en zone 1 au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage :
3 m => sous une ligne haute tension (HTA 20 kV),
2 m => sous une ligne basse tension (BTA 400 V).
- **Distance d'élagage** des branches situées en zones 2 et 3, issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage :
5 m => par rapport à une ligne haute tension,
3 m => par rapport à une ligne basse tension.

ELAGUER SOI-MÊME OU FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL ?

- Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.
- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF.
- ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées.

LES DÉMARCHES A ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- Retrouvez toutes les informations concernant les démarches à entreprendre avant d'élaguer et bien d'autres précisions dans la plaquette "Elaguer, la sécurité sur toute la ligne" disponible dans votre mairie.

